

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BRANCHE, conseiller communautaire délégué – Abrogation de l'arrêté n° 2022-017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 3° alinéa, L.5211-12 et R.5214-1,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 et les délibérations du 18 mars 2021, 16 décembre 2021, 6 avril 2023 et 21 mars 2024 relatifs aux élections des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des autres membres du bureau, proclamant Philippe BRANCHE, membre du bureau,

Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 fixant à 24 le nombre des autres membres du Bureau,

Considérant que les treize Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,

Considérant la nécessité de réajuster la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BRANCHE, conseiller communautaire délégué,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2022-017 « Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe BRANCHE » est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Philippe BRANCHE, conseiller communautaire délégué, pour les affaires traitant des :

- Personnes âgées

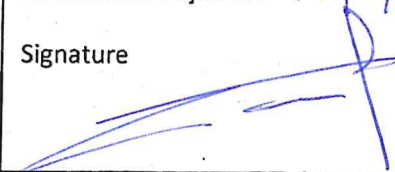
Article 3 : Philippe BRANCHE pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Philippe BRANCHE.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 14/11/2024
Signature 

Fait à Albertville, le 7 novembre 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

